

## Digue Est de Fontvieille : interdiction temporaire de pêcher

---

Type	Actualité
Date de publication	2 juin 2023

---

Lien vers le document : [https://legimonaco.mc/news/2023-06-02\\_3](https://legimonaco.mc/news/2023-06-02_3)

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Une interdiction de pratiquer toute activité de pêche depuis la digue Est de Fontvieille entre mai 2017 et avril 2018 avait été fixée par l'arrêté ministériel n° 2017-296 du 10 mai 2017.

Elle a par la suite fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 avril 2022 par l'arrêté ministériel n° 2019-364 du 24 avril 2019. Cette même interdiction a été renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 27 mai 2023 par l'arrêté ministériel n° 2023-274 du 22 mai 2023.

Cette mesure, prise en application des articles L. 230-1, L. 230-2, L. 230-3 et O. 244-2 du Code de la mer, a pour but d'assurer la conservation et le développement naturels des fonds marins.